

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 26 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 janvier 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en augmentant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Une maîtrise des charges en personnel afin de respecter les décisions gouvernementales.
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et de l'Europe chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent **20 727 413 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 53 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **20 727 413 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution. (DGF 2017 : 2 603 798 €, DGF 2018 : 2 586 161 €, DGF 2019 : 2 527 166 €, DGF 2020 : 2 496 369 €, DGF 2021 : 2 481 951 €, DGF 2022 : 2 437 559 €, DGF 2023 : 2 452 723 €, DGF 2024 : 2 416 081 €, DGF 2025 : 2 350 071 €). Pour 2026, le montant de DGF prévu est de 2 350 071 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (prévision 2026 : 10 193 191 €)
- Les dotations versées par l'Etat (prévision 2026 : 4 493 751 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2017 : 751 676 €, 2018 : 759 763 €, 2019 : 733 940 €, 2020 : 536 590 €, 2021 : 758 466 €, 2022 : 1 225 659 €, 2023 : 1 678 247 €, 2024 : 1 739 185 €, 2025 : 1 722 505 €), prévisions 2026 : 1 562 725 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	4 654 360 €	Recettes des services	1 562 725 €
Dépenses de personnel	10 943 593 €	Impôts et taxes	14 087 918 €
Autres dépenses de gestion courante	2 655 726 €	Dotations et participations	4 493 751 €
Dépenses financières	695 394 €	Autres recettes de gestion courante	400 000 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes	130 000 €
Autres dépenses	566 000 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>19 525 073 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>20 674 394 €</b>
Amortissements	1 050 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	53 019 €
Virement à la section d'investissement	152 340 €		
<b>Total général</b>	<b>20 727 413 €</b>	<b>Total général</b>	<b>20 727 413 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. A titre de compensation elle perçoit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, mais continuera à recevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2026 aucune évolution des taux de fiscalité n'est envisagée :

- *Concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti (commune + département) : 30,95 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 58,21 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,13 %
  
- *Concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,17 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **10 193 191 €**

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 4 493 751 €, en baisse par rapport à l'an passé (-489 000 €).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 322 131 €	Virement de la section de fonctionnement	152 340 €
Travaux de bâtiments	2 807 514 €	FCTVA	1 055 000 €
Travaux de voirie	1 842 000 €	Cessions d'immobilisations	1 000 €
Autres dépenses	1 390 058 €	Taxe aménagement	85 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	53 019 €	Subventions	1 022 426 €
Ecritures patrimoniales	600 000 €	Emprunt	4 060 956 €
Caution	5 000 €	Ecritures patrimoniales	600 000 €
Taxe aménagement	10 000 €	Amortissements	1 050 000 €
		Caution	3 000 €
<b>Total général</b>	<b>8 029 722 €</b>	<b>Total général</b>	<b>8 029 722 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Ecole de musique et de danse (solde 2026) : 1 582 814 €
- Aménagement place T. Vallet et avenue J. Arnaud : 750 000 €
- Travaux CIAP au Plateau d'Assy : 750 000 €
- Renforcement chemin de Montfort : 285 000 €
- Achat d'un tracteur (épareuse + déneigement) : 210 000 €
- Achat d'un camion porte outils : 205 000 €
- Programme d'enrobés : 300 000 €
- Extension de la caserne du SDIS (part 2026) : 140 211 €
- Travaux du SYANE GER : 100 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Département : 355 560 €
- Etat : 270 936 €
- Europe : 299 930 €
- CAF : 96 000 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :	20 727 413 €
Recettes et dépenses d'investissement :	8 029 722 €
<b>TOTAL :</b>	<b>28 757 135 €</b>

#### b) Principaux ratios

RATIOS	BUDGET PRINCIPAL
Dépenses fonctionnement / Population	1 733,71 €
Produit impositions directes / Population	905,10 €
Recettes fonctionnement / Population	1 835,77 €
Dépenses équipement brutes / Population	536,28 €
Encours dette / Population	2 015,13 €
DGF / Population	208,67 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles fonctionnement	56,05 %
Dépenses Fonct. + Amortissement capital / Recettes Fonct.	100,85 %
Dépenses équipement brutes / Recettes fonctionnement	29,21 %
Encours de dette / Recettes fonctionnement	109,77 %

#### c) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de dette de la commune est de 22 694 446 €, et l'annuité (capital + intérêts) de 2 017 524 €.

Le montant des emprunts garantis par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 11 100 383 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Passy le 27 février 2026

Le Maire,  
 CASTERA Raphaël



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 074-217402080-20260226-DEL2026\_289-BF